

## AVIS AUX CRÉANCIERS ET AUX TIERS CONCERNANT LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS CONTRE LES ENTITÉS SEARS CANADA ET/OU LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

RE : AVIS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS DANS LES PROCÉDURES INTENTÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* DE SEARS CANADA INC., CORBEIL ÉLECTRIQUE INC., S.L.H. TRANSPORTS INC., THE CUT INC., SERVICES CLIENTÈLE SEARS INC., SERVICES INITIUM LOGISTICS INC., INITIUM COMMERCE LABS INC., INITIUM TRADING AND SOURCING CORP., CENTRES DE REVÊTEMENTS DE SOL SEARS INC., 173470 CANADA INC., 2497089 ONTARIO INC., 6988741 CANADA INC., 100\$1711 CANADA INC., 1592580 ONTARIO LIMITED, 955041 ALBERTA LTD., 4201731 CANADA INC., 168886 CANADA INC., 3339611 CANADA INC. et SEARSCONNECT (COLLECTIVEMENT, LES « ENTITÉS SEARS CANADA »)

**VEUILLEZ PRENDRE AVIS** que le 8 décembre 2017, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a émis une ordonnance (« **Ordonnance de réclamation** ») dans le cadre des procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* visant les Entités Sears Canada, prévoyant le début du processus de réclamation (« **Processus de réclamation** ») afin d'identifier et de déterminer toutes les Réclamations contre les Entités Sears Canada et leurs Administrateurs et Dirigeants respectifs (y compris les anciens administrateurs et dirigeants). Les termes en majuscules utilisés, mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de réclamation. Veuillez consulter l'Ordonnance de réclamation pour les définitions de « **Réclamation** », « **Réclamation préalable** », « **Réclamation relative à la période de restructuration** », « **Réclamation après dépôt** », « **Réclamation de construction** », « **Réclamation de Propriétaire** » et « **Réclamation A&D** » auxquelles s'applique le Processus de réclamation.

L'Ordonnance de réclamation exige que toutes les personnes qui font valoir ou souhaitent faire valoir une Réclamation contre les Entités Sears Canada, qu'elle soit non liquidée, conditionnelle ou autre, et toutes les personnes qui font valoir une Réclamation contre les Administrateurs ou les Dirigeants des Entités Sears Canada DOIVENT déposer une Preuve de réclamation ou une Preuve de réclamation A&D, selon le cas, auprès de FTI Consulting Canada Inc. en sa qualité de Contrôleur des Entités Sears Canada (le « **Contrôleur** ») au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le **2 mars 2018** (ou i) dans le cas d'une Réclamation relative à la période de restructuration, au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations relatives à la période de restructuration applicable, ii) dans le cas d'une Réclamation après dépôt, au plus tard le 2 avril 2018, et iii) dans le cas d'une Réclamation de Propriétaire, au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations de Propriétaire applicable).

Certains Demandeurs sont exemptés de l'obligation de déposer une Preuve de réclamation ou une Preuve de réclamation A&D, selon le cas, à ce moment-ci, notamment : a) les employés actuels ou anciens des Entités Sears Canada, dont les Réclamations (de quelque nature que ce soit) doivent être traitées dans le cadre d'un Processus de réclamation qui sera établi par les Entités Sears Canada et le Contrôleur, en collaboration avec le Représentant des employés, le Représentant des régimes de retraite, l'Administrateur des régimes de retraite et le Surintendant; b) les titulaires des Réclamations de construction, en tant qu'Entrepreneurs en construction (au sens attribué à ce terme dans l'Ordonnance de réclamation) avec qui le Contrôleur communiquera à l'égard de ces Réclamations de construction; et c) les titulaires

d'une garantie du client offerte par une Entité Sears Canada pour toute Réclamation en lien avec cette garantie.

**De plus, veuillez noter qu'à compter du 21 janvier 2018, les points de fidélité de Sears et les cartes-cadeaux Sears ne seront plus honorés par les Entités Sears Canada.**

**La Date limite pour le dépôt des réclamations des créanciers ordinaires est à 17 h (heure de Toronto) le 2 mars 2018.** Les Preuves de réclamation relatives aux Réclamations préalables contre une ou plusieurs des Entités Sears Canada, et les Preuves de réclamation A&D contre l'un des Administrateurs et/ou Dirigeants des Entités Sears Canada à l'égard de la Période préalable (c'est-à-dire les Réclamations prenant naissance avant le 22 juin 2017) doivent être remplies et déposées auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations des créanciers ordinaires.

**La Date limite pour le dépôt des réclamations relatives à la période de restructuration des créanciers ordinaires est fixée à 17 h (heure de Toronto) à la date la plus éloignée entre** i) 45 jours suivant la date à laquelle le Contrôleur envoie une Trousse de réclamation des créanciers ordinaires à l'égard d'une Réclamation relative à la période de restructuration et ii) la Date limite pour le dépôt des réclamations des créanciers ordinaires. Les Preuves de réclamation et les Preuves de réclamation A&D relatives aux Réclamations relatives à la période de restructuration doivent être remplies et déposées auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations relatives à la période de restructuration des créanciers ordinaires.

**La Date limite pour le dépôt des réclamations après dépôt des créanciers ordinaires est fixée à 17 h (heure de Toronto) le 2 avril 2018.** Les Preuves de réclamation à l'égard des Réclamations après dépôt (c'est-à-dire les réclamations pour non-paiement des biens ou services fournis à une Entité Sears Canada à compter du 22 juin 2017) doivent être remplies par les Demandeurs et reçues par le Contrôleur au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations après dépôt des créanciers ordinaires.

**La Date limite pour le dépôt des réclamations de Propriétaire est fixée à 17 h (heure de Toronto) à la date la plus éloignée entre** i) 45 jours suivant la date à laquelle le Contrôleur envoie une Trousse de réclamation des créanciers ordinaires à l'égard d'une Réclamation de Propriétaire et ii) le 2 avril 2018. Les Preuves de réclamation et les Preuves de réclamation A&D à l'égard des Réclamations de Propriétaire doivent être remplies et reçues par le Contrôleur au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations de Propriétaire.

Seules les Preuves de réclamation et les Preuves de réclamation A&D qui sont effectivement reçues par le Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 2 mars 2018 (ou, dans le cas i) d'une Réclamation relative à la période de restructuration, au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations relatives à la période de restructuration, ii) dans le cas d'une Réclamation après dépôt, au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations après dépôt des créanciers ordinaires, ou iii) dans le cas d'une Réclamation de Propriétaire, au plus tard à la Date limite pour le dépôt des réclamations de Propriétaire) seront considérées comme déposées dans les délais.

**À DÉFAUT DE DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION OU UNE PREUVE DE RÉCLAMATION A&D AVANT LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DE RÉCLAMATION APPLICABLE, VOTRE RÉCLAMATION SERA EXCLUE ET ÉTEINTE POUR TOUJOURS.**

Conformément à l'Ordonnance de réclamation, les Trousses de réclamation des créanciers ordinaires, y compris la Preuve de réclamation et la Preuve de réclamation A&D, seront envoyées par le Contrôleur à tous les créanciers ordinaires demandeurs connus ayant des Réclamations potentielles supérieures à 1 000 \$ et à tous les Fournisseurs de Sears. Une copie de l'Ordonnance de réclamation, de la Trousse de réclamation des créanciers ordinaires (qui comprend des copies des formulaires de Preuve de réclamation et de Preuve de réclamation A&D) et d'autres renseignements publics concernant les procédures en vertu de la LACC peut également être consultée sur le site web du Contrôleur à l'adresse suivante : [cfcanada.fticonsulting.com/searscanada](http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada).

Les Demandeurs peuvent également soumettre leurs Preuves de réclamation ou Preuves de réclamation A&D, selon le cas, sur ce site Web et sont fortement encouragés à le faire.

**Les Demandeurs qui ont besoin de renseignements supplémentaires** ou des documents de réclamation, ou qui souhaitent soumettre une Preuve de réclamation ou une Preuve de réclamation A&D au Contrôleur, peuvent communiquer avec le Contrôleur à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., Contrôleur de Sears Canada  
TD Waterhouse Tower  
79 Wellington Street West  
Suite 2010, P.O. Box 104  
Toronto, Ontario M5K 1G8

À l'attention de : Processus de réclamation - Sears Canada

Tél. : 416-649-8113  
Sans frais : 1 855 649-8113  
Télec. : 416 649-8101  
Courriel : searscanada@fticonsulting.com

DATÉ ce 8 jour de décembre 2017.

FTI Consulting Canada Inc.,  
en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour  
des Entités Sears Canada